

**PAIEMENTS CANADA**

**COMITÉ CONSULTATIF DES INTERVENANTS**

**MANDAT**

**1. MISSION**

Le Comité consultatif des intervenants (le « Comité » ou «CCI») donne au conseil d'administration de Paiements Canada (le « Conseil ») des avis et des conseils sur des questions liées aux paiements, à la compensation et au règlement de même que tout autre sujet ayant trait aux objets de l'organisation.

**2. DEVOIRS ET OBLIGATIONS**

Dans le cadre de sa mission, le Comité peut émettre des avis et des conseils pour le Conseil et la direction de Paiements Canada sur les sujets ci-dessous en particulier.

- i) **Plans organisationnels et stratégiques de Paiements Canada** – Donner des conseils sur la direction stratégique de Paiements Canada et les priorités pour l'avenir.
- ii) **Intervenants** – Détecter les enjeux importants et émergents chez les intervenants, donner des conseils à cet égard, examiner les initiatives proposées et relever tout problème potentiel pour les utilisateurs des systèmes de paiements et les fournisseurs de services de paiements.
- iii) **Questions de compensation et de règlement** – Faire valoir les points de vue des intervenants sur les règlements administratifs, les énoncés de politiques et les règles de Paiements Canada.
- iv) **Autres** – Traiter tout autre sujet livré au regard du Comité par le Conseil ou la direction de Paiements Canada ou toute autre question d'importance aux yeux du Comité.

Le Comité désigne aussi les membres des groupes de travail de Paiements Canada qui représentent les intervenants. Les membres du Comité participant à ces groupes informent les autres membres du Comité des sujets de discussion et des développements, et rapportent aussi à leurs groupes de travail les avis du Comité en plus des opinions des autres acteurs de leur secteur. Le Comité peut recommander des processus consultatifs supplémentaires à un comité ou à un groupe de travail en particulier, ou encore au Conseil. Il peut aussi créer des groupes de travail pour élaborer des avis et des conseils à présenter au Conseil conformément à sa mission.

## **a) Rapports**

Le Comité soumet annuellement un plan de travail à l'approbation du Conseil.

Le président prépare un rapport annuel sur les activités du Comité, qu'il soumet au Conseil dès que possible après chaque exercice.

Le Comité peut aussi préparer des documents et les présenter au Conseil, à un comité ou à un groupe de travail de Paiements Canada comme il le juge nécessaire. Au moins deux fois par année, le Conseil invite le président, et d'autres membres du Comité s'il le juge nécessaire, à lui présenter des questions d'importance et à discuter des documents soumis.

## **3. MEMBRES**

### **a) Composition**

Le Comité est composé d'un maximum de vingt membres nommés par le Conseil en consultation avec le ministre des Finances. Le Conseil peut nommer jusqu'à deux de ses administrateurs au Comité<sup>1</sup>. Les autres membres doivent, dans l'ensemble, être représentatifs des utilisateurs des systèmes de paiements et des fournisseurs de services de paiements.

Au moins douze membres doivent représenter des utilisateurs des systèmes de paiements, parmi lesquels au moins deux membres représentent les consommateurs; au moins un, le secteur de la vente au détail; au moins deux, les gouvernements fédéral ou provinciaux; et au moins un, le secteur de la gestion de trésorerie. Au moins un membre du Comité représente les fournisseurs de services de paiements.

Aucun autre membre du Conseil que les deux membres désignés ne peut participer au Comité.

### **b) Président**

Le Comité élit à majorité un membre comme président et un autre comme vice-président pour un mandat d'au plus deux ans. Les représentants du Conseil sont inéligibles aux postes de président et de vice-président et privés de droit de vote à cet égard. Le président et le vice-président peuvent être réélus tant qu'ils n'exercent pas plus de trois mandats consécutifs.

Paiements Canada envoie un avis à tous les membres du Comité les invitant à soumettre des candidatures pour un siège vacant et leur expliquant le processus de nomination qu'elle gère.

Un membre peut proposer la nomination de tout membre du Comité qui ne siège pas au Conseil, y compris lui-même.

---

<sup>1</sup>Le rôle de l'administrateur du Conseil d'administration au sein du CCI figure à l'annexe I.

Si un poste n'a qu'un candidat, celui-ci est élu par acclamation. Si un poste a plus d'un candidat, les membres sont informés des candidatures reçues et invités à voter par voie électronique dans un délai donné. Le candidat faisant l'objet du plus grand nombre de votes est élu.

Le président ou le vice-président perd son titre s'il cesse d'être un membre du Comité à la suite d'une démission, d'une destitution ou de toute autre circonstance le rendant inadmissible.

Le président dirige toutes les réunions du Comité et assume toute autre tâche nécessaire à son bon fonctionnement. Le vice-président agit à titre de président si ce dernier est absent ou dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, ou en cas de vacance, jusqu'à l'élection d'un nouveau président. Dans le cas où ni le président ni le vice-président n'est en mesure d'exercer les fonctions de président, le Comité peut élire un membre qui ne siège pas au Conseil pour présider autant de réunions qu'il le juge approprié.

Le président et le vice-président du Comité doivent détenir les compétences suivantes :

- leadership avéré;
- bonne aptitude à l'animation et capacité d'influence;
- expérience de présidence ou de vice-présidence de réunions;
- volonté et capacité à donner de son temps.

### **c) Devoirs des membres du Comité**

Dans l'exercice de leurs devoirs, les membres du Comité :

- i) tiennent compte des objets de Paiements Canada visant le soutien des intérêts globaux du système de paiements en général;
- ii) servent dûment les intérêts des intervenants qu'ils sont censés représenter et sollicitent activement les points de vue de leur secteur;
- iii) se retirent des discussions qui les exposent raisonnablement à un risque de conflit d'intérêts;
- iv) s'engagent à remettre leur démission s'ils ont été absents sans raison valable à trois réunions consécutives du Comité;
- v) se conforment aux dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les paiements* et des règlements administratifs de Paiements Canada.

### **d) Nomination**

Au moins soixante jours avant la date prévue de nomination des membres du Comité, Paiements Canada recense les intervenants, les avise des sièges vacants et les invite à soumettre des candidatures pour les pourvoir. L'avis décrit les critères d'admissibilité au

Comité ainsi que les procédures de candidature et de sélection. Tout le monde, avec ou sans invitation, peut proposer des personnes admissibles au Comité à condition de suivre les procédures de mise en candidature établies dans les règlements administratifs de Paiements Canada et l'avis de vacance en question.

Le président et le vice-président du Comité ou leur délégué respectif, les deux administrateurs du Conseil siégeant au Comité et deux hauts dirigeants de Paiements Canada forment ensemble un comité consultatif qui examine le processus d'appel de candidatures ainsi que les candidatures reçues et qui formule des recommandations au comité chargé de nommer les administrateurs. Ce dernier comité invite le président ou le vice-président du Comité à donner son avis et ses conseils au chapitre des nominations.

Chaque candidature doit comprendre les renseignements suivants en plus, le cas échéant, de ceux indiqués dans l'avis :

- i) coordonnées du candidat;
- ii) description du groupe ou du secteur précis duquel le candidat représenterait les intérêts;
- iii) explication de l'admissibilité du candidat à siéger au Comité.

Le Conseil, en consultation avec le ministre des Finances, évalue chaque candidature selon les critères d'admissibilité :

- i) en tenant compte des autres processus consultatifs que l'intervenant représenté par le candidat pourrait avoir pour exprimer directement ses opinions et ses points de vue à Paiements Canada ou à un de ses groupes de travail ou de ses comités;
- ii) en donnant préséance aux candidats représentant les intérêts d'intervenants dont la portée est nationale;
- iii) en donnant préséance, pour ce qui est des candidats qui représentent des utilisateurs des systèmes de paiements, à ceux qui représentent des associations, des groupes, des organisations ou d'autres entités défendant les intérêts d'un vaste ensemble ou, en l'absence de telles entités, à ceux qui représentent une organisation notable de leur secteur;
- iv) en donnant préséance, pour ce qui est des candidats qui représentent des fournisseurs de services, à ceux qui représentent des associations, des groupes, des organisations ou d'autres entités défendant les intérêts communs de la plupart des acteurs d'un secteur en particulier ou, en l'absence de telles entités, à ceux qui représentent une organisation notable de leur secteur;
- v) en tenant compte, s'il y a plus de candidats admissibles que de vacances à combler :

- 1) de la représentation, suffisante ou non, dont l'intervenant représenté par le candidat bénéficie actuellement dans le Comité;
- 2) du secteur de l'intervenant représenté par le candidat et de son degré de dépendance au système de paiements;
- 3) du degré de recherche et développement relatif aux systèmes de paiements que l'intervenant représenté par le candidat a entrepris;
- 4) des affiliations ou de l'expérience du candidat auprès des organisations associées aux systèmes de paiements internationaux;
- 5) du degré d'expertise et d'expérience du candidat.

Dans les trente jours suivant la titularisation, par le Conseil, du nombre requis de membres, Paiements Canada divulgue les nominations aux candidats retenus et aux intervenants invités à soumettre des candidatures.

#### **e) Présence aux réunions**

Les membres du Comité sont censés assister à toutes les réunions du Comité, mais si l'un d'eux ne peut se présenter, il peut envoyer un délégué avec la permission préalable du président. Cette mesure est possible pour le tiers des réunions d'une année civile, au maximum.

Le ministère des Finances est invité à participer à toutes les réunions à titre d'observateur.

Le chef de la direction de Paiements Canada ou son remplaçant désigné participe à toutes les réunions à titre de chef de la direction, et non à titre d'administrateur, de Paiements Canada. Le personnel de l'organisation peut participer aux réunions au besoin.

Le président peut inviter quiconque, avec préavis aux autres membres du Comité, à se présenter et à participer à une réunion.

#### **f) Destitution et sièges vacants**

À la recommandation du président du Comité et en consultation avec le ministre des Finances, le Conseil peut destituer un membre du Comité qui :

- i) a été absent sans raison valable à trois réunions consécutives du Comité;
- ii) représentait un intervenant qui n'existe plus ou qui n'en est plus un au sens des règlements administratifs;
- iii) ne remplit plus les critères d'admissibilité au Comité prévus par la *Loi canadienne sur les paiements* ou les règlements administratifs.

Un membre du Comité cesse d'assumer son rôle quand :

- i) le Conseil le destitue conformément au paragraphe ci-dessus;
- ii) son mandat atteint son terme;
- iii) il ne peut exercer ses fonctions en raison d'une incapacité ou d'une maladie à long terme;
- iv) il démissionne, auquel cas la démission prend effet à la dernière des dates suivantes :
  - 1) la date de sa remise au Conseil,
  - 2) la date de prise d'effet indiquée sur la lettre.

Si un membre du Comité démissionne ou est destitué par le Conseil pour cause d'absence trois mois ou plus avant le terme de son mandat, l'intervenant dont cette personne représentait les intérêts peut nommer un représentant suppléant pour le reste du mandat; s'il reste moins de trois mois avant le terme du mandat, le siège vacant ne peut pas être pourvu. Si l'intervenant ne nomme pas de remplaçant dans un délai de soixante jours, le Conseil peut considérer les candidats représentant d'autres intervenants pour combler la vacance.

Si un intervenant cesse d'exister un an ou plus avant le terme du mandat du membre qui le représente, le Conseil nomme un membre remplaçant pour le reste du mandat; s'il reste moins d'un an avant le terme, le siège vacant n'est pas pourvu.

Si un membre du Comité ne sert plus les intérêts de l'intervenant qu'il est censé représenter, mais qu'il souhaite continuer de participer au Comité et qu'il est toujours admissible, le comité consultatif sur les nominations peut considérer les candidats présentés par l'intervenant en plus du membre en question et formuler des recommandations au comité chargé de nommer les administrateurs.

#### **g) Mandat des membres**

Les représentants d'intervenants exercent un mandat d'au plus trois ans. Un membre du Comité peut exercer un nombre illimité de mandats. Quant aux administrateurs du Conseil qui sont membres du Comité, c'est le Conseil qui détermine la durée de leur mandat.

## **4. RÉUNIONS**

### **a) Planification et convocations**

Le Comité se rencontre au moins trois fois par année.

Si au moins cinq membres demandent par écrit au président de convoquer une réunion, celui-ci doit aviser les autres membres du Comité de cette demande et procéder à la convocation dans les vingt et un jours afin que soient considérées les questions qui y sont indiquées.

Les membres du Comité reçoivent la date, l'heure et le lieu de chaque réunion au moins sept jours d'avance, sauf si au moins quatre-vingts pour cent des membres, dont le président, en conviennent autrement. L'avis de convocation n'a pas à indiquer l'objet de la réunion. Les réunions du Comité peuvent avoir lieu n'importe où au Canada.

#### **b) Secrétaire**

Paiements Canada fournit un secrétaire au Comité.

#### **c) Quorum**

Le quorum est atteint lorsqu'une simple majorité des membres, calculée selon le nombre de sièges (y compris les sièges vacants), est présente aux réunions du Comité.

#### **d) Votes**

Aux réunions du Comité, les questions faisant l'objet d'un vote sont décidées à majorité. Les membres du Conseil nommés au Comité n'ont pas droit de vote. En cas d'égalité, le président du Comité a droit à un second vote. La présentation au Conseil d'une question qui provient du Comité et qui a été votée sans faire l'unanimité doit résumer les arguments des différents points de vue.

#### **e) Responsabilité des coûts**

Le président et le vice-président du Comité ainsi que les membres qui représentent les intérêts d'un groupe de consommateurs ont droit au remboursement des frais raisonnables de déplacement et de subsistance qu'ils ont dûment engagés en raison de leur participation au Comité s'ils ont dû s'absenter de leur lieu de résidence habituel.

Sous réserve de l'approbation du plan de travail et du budget par le Conseil, Paiements Canada est responsable des coûts raisonnables associés à la tenue des réunions du Comité.

#### **(f) Rémunération des représentants des consommateurs**

Un membre du Conseil visé par l'alinéa 3a) qui représente les consommateurs est payé par l'Association et reçoit la rémunération en versements telle que fixée par règlement.

## EXAMEN

Le Comité évalue le présent mandat chaque année pour déterminer s'il décrit avec exactitude ses devoirs et obligations, confirmer des modifications ou en recommander au Conseil.

---

### HISTORIQUE DES RÉVISIONS

**Approbation :** 26 septembre 1996

**Révisions :** 3 décembre 2015  
1<sup>er</sup> décembre 2016  
23 février 2017  
23 juin 2021



## RÔLE DE L'ADMINISTRATEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DU CCI

Le Conseil d'administration peut nommer jusqu'à deux administrateurs qui seront membres du CCI pour une durée déterminée par le Conseil.

Les administrateurs du Conseil d'administration nommés au CCI sont des membres à part entière du CCI, sauf qu'ils :

- ne peuvent pas voter à l'élection du président ou du vice-président;
- ne sont pas admissibles au poste de président ou de vice-président.

Les administrateurs du Conseil d'administration nommés au CCI :

- participeront à toutes les réunions du CCI en étant prêts à discuter des questions à l'ordre du jour, y compris en donnant le point de vue du Conseil d'administration de Paiements Canada lors des discussions;
- feront régulièrement rapport au Comité de la gouvernance et des candidatures et au Conseil d'administration de Paiements Canada sur les questions soulevées et débattues au CCI qui intéresseront le Conseil d'administration;
- participeront aux réunions du comité consultatif sur les nominations des intervenants, en mettant leurs connaissances et leur expertise au service du recrutement et de la sélection de représentants appropriés du CCI; et
- donneront des conseils à la direction sur la façon de faciliter la contribution efficace du CCI à la gouvernance générale de Paiements Canada.